

CONTRAT DE LOCATION Salle de la Sacoche Sierre

ENTRE La Fondation de la Maison des Jeunes
Case postale 724
3960 Sierre

REPRESENTEE PAR :

ET (ORGANISATION) :

REPRESENTEE PAR :

ADRESSE / ☎ / e-mail :

:

TYPE DE MANIFESTATION : publique privée

NOM DE LA MANIFESTATION :

DATES DE LA MANIFESTATION :

HORAIRE DEBUT ET FIN :

**PRISE DE POSSESSION ET ETAT
DES LIEUX** :

**REMISE DES LOCAUX ET ETAT
DES LIEUX** :

Les installations et locaux suivants seront mis à disposition du locataire :

.....

Le règlement d'utilisation et les tarifs de location sont annexés au présent contrat pour en faire partie intégrante ; le locataire atteste en avoir pris connaissance et en accepter les termes. Contrat valable uniquement après visa de la police municipale de Sierre.

Sierre, le

LE LOCATAIRE

**FONDATION
MAISON DES JEUNES**

**POLICE MUNICIPALE
SIERRE**

Paul-Alain Beysard
Commissaire de police

.....

.....

.....

REGLEMENT D'UTILISATION

Article 1 Préjudice de fortune

La Fondation de la Maison des Jeunes n'assume aucune responsabilité si, pour quelque raison que ce soit, l'état de l'infrastructure ne permet pas à la manifestation projetée d'avoir lieu, entraînant un préjudice de fortune par l'organisateur (billets vendus, etc.).

Article 2 Etat des lieux

Un état des lieux se fera lors de la remise des clefs, signé par les parties.

Article 3 Remise des clefs

Dès 2005, une personne responsable de la salle remettra les clefs, effectuera avec le locataire le contrôle des locaux, ce même contrôle sera exécuté lors de la restitution des locaux ; pour cette prestation, il sera perçu un montant de Fr. 50.-, montant qui sera prélevé sur le dépôt de garantie.

Article 4 Matériel

Les locaux sont remis au locataire, propres, les chaises étant empilées à l'endroit assigné. La salle dispose de 260 chaises.

Article 5 Location

Le prix de location convenu est de Fr. (cents) et un dépôt de garantie de Fr. (cents) est demandé ; le montant total de Fr. est payable à la signature du contrat auprès de l'UBS SA Sierre, compte 268-H5300361.0.

Article 6 Charges

Dans le prix de location sont incluses les charges d'électricité et de chauffage.

Article 7 Entretien et nettoyage

Les locaux seront restitués, propres, les chaises étant empilées à l'endroit assigné ; l'état des lieux sera contrôlé et contresigné.

Si le nettoyage n'était pas fait, ce travail sera effectué par du personnel de nettoyage, facturé au prix de Fr. 25.- par heure.

Article 8 Dépôt de garantie

Le montant du dépôt de garantie sera restitué au locataire, sous déduction des éventuels frais de nettoyage ou de réparation des dégâts causés.

Visa du locataire

Article 9

Conditions générales de police

Respect de la tranquillité du voisinage, conformément aux dispositions du Règlement communal de police du 2 juin 2004 ; limite des décibels selon normes fédérales OPB. Animations musicales autorisées jusqu'à 24h00 au plus tard, fermeture des locaux à 01h00.

Pas de cantines ou stands hors des locaux, sauf dérogation particulière.

Nettoyage du secteur par les organisateurs et entreposage des verres, pet, papiers et autres déchets selon les normes environnementales en vigueur.

Prendre obligatoirement contact avec le service du feu (☎ 027 451.24.00) pour les problèmes de sécurité incendie. Tout matériel utilisé ou détérioré sera facturé par le service.

Collaboration de la police municipale selon ses disponibilités ; prendre contact avec le sgtm Rudi Suter, chef de section (☎ 078 805.11.17) pour les questions relatives à la sécurité, signalisation et circulation ; service d'ordre, de parcage et de sécurité à charge et sous la responsabilité des organisateurs.

Autorisation de vente de boissons (Fr. 50.-/jour) à retirer au poste de police. Interdiction de vente de vin et de bière aux moins de 16 ans et d'alcools et spiritueux aux moins de 18 ans.

Contrat d'assurance RC manifestation à conclure obligatoirement et copie à adresser à la police municipale de Sierre avant la manifestation.

Article 10

Voirie, parcs et jardins

Demande écrite à déposer auprès des Services techniques de la Ville pour toute prestation ou matériel de voirie ou des parcs et jardins.

Article 11

Dispositions particulières

.....
.....

Le for juridique est à Sierre.

Toute modification du présent règlement demeure réservée.

Un exemplaire du présent règlement est à retourner, dûment signé, à la Fondation de la Maison des Jeunes, par retour du courrier. Une copie sera remise à la police municipale Sierre par la Fondation.

Lu et approuvé le :

Le locataire :

.....